

*Sous la direction de*  
Julien DELLAUX

# Le rôle des juridictions internationales dans la protection du climat



Editions A. PEDONE

**LE RÔLE**  
**DES JURIDICTIONS INTERNATIONALES**  
**DANS**  
**LA PROTECTION DU CLIMAT**

Sous la direction de  
Julien DELLAUX  
*Professeur à l'Université Côte d'Azur*

Editions PEDONE

## AVANT PROPOS

Il y a un peu plus de dix ans, le tribunal de première instance de La Haye marquait l'histoire en imposant au gouvernement néerlandais d'agir de manière plus ambitieuse pour la protection du climat dans l'affaire *Urgenda*. Il inaugurerait ainsi, quelques mois avant l'adoption de l'Accord de Paris, un « tournant juridictionnel » pour le droit du climat. Dans les années qui ont suivi, le contentieux climatique s'est largement développé à travers le monde, avec plus ou moins de succès<sup>1</sup>. Mobilisant tous leurs pouvoirs interprétatifs, les juges nationaux ont parfois imposé aux Etats un rehaussement de leur action climatique en se fondant selon les cas sur des engagements internationaux (traités climatiques et autres traités), ou des dispositions de droit interne (à valeur constitutionnelle ou législative).

Ce tournant juridictionnel a connu un second mouvement au cours des dernières années avec l'internationalisation du contentieux. Les potentialités en ce domaine ont été explorées de manière stratégique devant les comités onusiens de protection des droits de l'homme. Bien que les deux organes saisis – le comité des droits de l'homme et celui des droits de l'enfant – aient dans un premier temps rejeté les pétitions au stade de la recevabilité<sup>2</sup>, le premier a conclu à un constat de violation dans l'affaire *Daniel Billy*<sup>3</sup>, et le second a laissé entrevoir une telle possibilité à l'avenir<sup>4</sup>. Mais c'est au cours des deux dernières années que la juridictionnalisation du droit du climat s'est véritablement opérée avec la saisine contentieuse de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH)<sup>5</sup> et la triple saisine consultative, en l'espace de quelques mois, du Tribunal international du droit de la mer (TIDM)<sup>6</sup>, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IADH)<sup>7</sup> et de la Cour internationale de justice (CIJ)<sup>8</sup>. Une nouvelle page de

<sup>1</sup> C. CURNIL (dir.), *Les grandes affaires climatiques*, Confluence des droits, Aix-en-Provence, 2020, 676 p ; C. CURNIL, L. VARISON (dir.), *Les procès climatiques. Entre le national et l'international*, Pedone, Paris, 2018, 300 p ; C. Huglo, *Le contentieux climatique : une révolution judiciaire mondiale*, Bruylant, Bruxelles, 2018, 396 p.

<sup>2</sup> COMITÉ DH, 7 janvier 2020, *Ioane Teitiota c. Nouvelle-Zélande*, CCPR/C/127/D/2728/2016 ; COMITÉ DE, 22 septembre 2021, *Sacchi et autres c. Argentine et autres*, CRC/C/88/D/106/2019.

<sup>3</sup> F. AUMONT, « Changements climatiques, droits humains et droits des autochtones. Autour des constatations du comité des droits de l'homme dans l'affaire Daniel Billy et autres contre Australie », *Revue juridique, politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n°41, 2023, pp. 161-173.

<sup>4</sup> L'adoption récente de son observation générale n°26 renouvelle les espoirs en ce domaine. CRC, *Observation générale n°26 sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques*, 2023, CRC/C/CG/26.

<sup>5</sup> La Cour a été saisie de trois affaires successives, le 13 octobre 2020 de l'affaire *Duarte Agostinho et a. c. Portugal* et 32 autres Etats, le 26 novembre 2020 de l'affaire *Verein c. Suisse*, et le 28 janvier 2021 de l'affaire *Carême c. France*.

<sup>6</sup> Par la Coalition des petits Etats insulaires (COSIS), le 12 décembre 2022.

<sup>7</sup> Par la Colombie et le Chili, le 9 janvier 2023.

<sup>8</sup> Par la résolution 77/276 de l'AGNU en date du 29 mars 2023.

## AVANT PROPOS

l'histoire allait s'ouvrir les juridictions internationales étant amenées à préciser les obligations des Etats en matière climatique. Leurs réponses ont été apportées en deux temps : au printemps 2024 par la Cour EDH et le TIDM, et à l'été 2025 par la Cour IADH et la CIJ.

C'est dans l'intervalle de ces deux moments que nous avons décidé d'organiser les 3 et 4 octobre 2024 à l'Université Côte d'Azur un colloque sur *le rôle des juridictions internationales dans la protection du climat*. Ont été réunis dans la villa passiflores située dans le jardin de notre belle université à Nice, les principaux experts de ces questions, qu'ils soient universitaires ou praticiens (juges, référendaire, avocats), afin de croiser leurs regards. Le succès de cet événement tient au soutien qu'il a reçu de toute l'équipe du Laboratoire de droit international et européen (LADIE), mais aussi des soutiens financiers apportés par notre Université, par l'Institut de la paix et du développement, par l'EUR Lex société, par la MSHS sud-est et par l'ANR à travers le programme de recherche *pro climex* dirigé par C. Cournil. Aujourd'hui, à l'issue des deux séquences de réponses apportées par les juridictions internationales il est l'heure de faire un bilan global du rôle qu'elles assument dans la protection du climat. C'est l'objet du présent ouvrage qui réunit les contributions des intervenants au colloque organisé à Nice, complétées par celles de nouveaux experts afin de donner la vision la plus complète possible.

L'ouvrage s'ouvre sur une contribution dont l'objet est de replacer ce moment et la place occupée par le juge international dans l'histoire du droit international du climat. Elle révèle son rôle complémentaire à celui des diplomates. Ces derniers sont parvenus à construire un cadre de coopération favorisant l'adoption d'engagements étatiques ambitieux, qui présentent toutefois certaines faiblesses normatives, que les juges nationaux hier et internationaux aujourd'hui s'attèlent à estomper. Nous nous sommes essayés par ce biais à opérer une brève synthèse des apports des arrêts et des avis rendus par les juges internationaux en matière climatique. L'ouvrage s'organise ensuite autour de trois parties envisageant successivement les solutions rendues dans le cadre des procédures contentieuses et consultatives, avant d'envisager leurs influences sur le droit français.

La première partie aborde de manière chronologique les saisines contentieuses et quasi-contentieuses des juridictions et des organes onusiens. Elle s'ouvre avec la contribution de C. Perruso analysant les solutions rendues par les comités onusiens de protection des droits de l'homme et mettant en évidence les interprétations favorables adoptées par ces organes afin de tenir compte des spécificités des questions climatiques au stade de la recevabilité (de la notion de juridiction et de victime), comme du fond (conduisant à une constatation des violations sous l'angle du droit à la vie privée et à la culture et potentiellement du droit à la vie à l'avenir). T. Demaria s'intéresse ensuite à l'arrêt rendu par la Cour EDH dans l'affaire *Verein*, sous un angle encore laissé dans l'ombre, celui de la notion de causalité, de son traitement confus dans cette affaire, et de son lien étonnant qu'il entretient avec la naissance et la détermination du contenu des obligations

positives des Etats en matière climatique. Ces analyses jurisprudentielles sont complétées par une étude comparée des influences croisées entre les trois cours régionales de protection des droits de l'homme en matière climatique menée par L. Burgorgue-Larsen. En se fondant sur les solutions rendues et en dessinant celles envisageables, l'auteure met en évidence la part de ces influences et les convergences observables tant sur le plan procédural que substantiel, mais aussi les divergences subsistantes en raison des spécificités institutionnelles et sociétales de ces espaces conventionnels. Sous l'angle des potentialités juridictionnelles et quasi-juridictionnelles, G. De Lassus St Genies envisage celles internes au régime climat, qui sont ouvertes par la création récente d'un mécanisme de plainte dans le cadre des mécanismes de marché de l'Accord de Paris. A. Maffeo analyse quant à lui celles devant les juridictions de l'Union européenne, afin de mettre en évidence leurs limites, tant dans le cadre du recours en annulation, que dans celui des recours complémentaires envisageables.

La seconde partie aborde, là encore chronologiquement, les solutions rendues par les trois juridictions internationales saisies d'une demande d'avis consultatif. La Juge I. Caracciolo décrit comment, par une interprétation ambitieuse de la Convention de Montego Bay, le TIDM a affirmé l'application de ce traité en matière climatique, avant de détailler un ensemble d'obligations s'imposant aux Etats, tant en matière d'atténuation, que de coopération. L'innovation caractérise plus encore l'œuvre de la Cour IADH, dont N. Castro Nino, avocate au Secrétariat de la Cour, révèle qu'elle se manifeste tant dans la phase de fabrication (en raison de l'ouverture de la procédure et des choix interprétatifs opérés), que dans le résultat de la procédure (eu égard à l'ampleur des obligations imposées et à la reconceptualisation de leur fondement). La CIJ n'a elle aussi pas manqué d'audace, comme nous le démontre S. Maljean-Dubois. En suivant une approche méthodologique favorable, la Cour a défini de manière progressiste un ensemble d'obligations s'imposant aux Etats en matière climatique, dont l'auteure envisage les répercussions positives et négatives à l'avenir. Un ensemble de contributions aborde ensuite le rôle joué par différents acteurs au cours des trois procédures consultatives. C. Cournil nous offre une étude globale de l'implication de la société civile en tant que tiers intervenants au cours de ces procédures, en spécifiant les voies d'actions existantes, les acteurs impliqués et les positions défendues. C. Ruzzica de la Chaussée, revient sur la création et les spécificités de Commission des petits Etats insulaires à l'origine de la demande d'avis consultatif devant le TIDM, et S. Barbier nous offre une vision de la position défendue par la France devant cette juridiction et la CIJ au cours des deux procédures consultatives.

Enfin, la troisième partie de l'ouvrage envisage les potentielles conséquences des procédures internationales en droit français. A. Rainaud, mets en évidence les jeux d'influence s'exerçant entre les juges internationaux et les juges administratifs français, lesquels peuvent s'exprimer, selon les cas, de manière unilatérale (au sein d'une phase descendante, et ascendante), ou bilatérale, donnant à observer la co-

## AVANT PROPOS

construction de standards communs en matière climatique. De son côté, C. Huglo s'intéresse aux conséquences de la juridictionnalisation du droit du climat, en montrant que le juge est venu nourrir cette branche du droit, et qu'en retour elle tend à transformer le droit interne. Enfin, A.-M. Ilcheva analyse le développement du contentieux climatique devant le juge judiciaire, comment il se structure et se développe autour du devoir de vigilance imposé aux entreprises et les difficultés auxquelles il fait face.

Le présent ouvrage offre une vision globale du rôle du juge international dans la protection du climat. Alors qu'il semblait relever de l'utopie il y a encore une dizaine d'années, nous le voyons aujourd'hui s'exprimer pleinement dans ses potentialités et nous ne pouvons qu'espérer qu'il se renforce dans les années à venir avec le développement du contentieux en ce domaine. Dans un contexte de remise en cause du droit international, la voix du juge doit s'exprimer sans réserve et les analyses conduites au sein de cet ouvrage semblent confirmer que tel est le cas en matière climatique. Ainsi, nous espérons qu'au fil des pages de cet ouvrage, le lecteur trouvera non seulement les clefs de décryptage qu'il attendait, mais aussi qu'il y verra, comme nous, une raison de garder espoir dans l'importance et la force du droit international, au-delà des volontés politiques contingentes...

## TABLE DES MATIÈRES

Avant propos .....	5
Sommaire.....	9

### INTRODUCTION

L’apport des juridictions internationales au droit international du climat, ou quand les juges se font le relai des diplomates Julien DELLAUX.....	13
--	----

### PARTIE 1.

#### LES APPORTS DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES ET QUASI-CONTENTIEUSES

Les changements climatiques au prisme du contrôle quasi-juridictionnel des organes conventionnels onusiens Camila PERRUSO.....	49
Causalité et obligations positives dans l’arrêt <i>Verein Klimaseniorinnen Schweiz c. Suisse</i> Tiphaine DEMARIA .....	69
Les perspectives des influences croisées entre les 3 Cours régionales des droits de l’homme dans la protection du climat Laurence BURGORGUE-LARSEN .....	79
La procédure d’appel et de réclamation de l’article 6.4 de l’Accord de Paris ou la discrète naissance d’une procédure quasi-juridictionnelle au sein du régime du climat Géraud DE LASSUS ST-GENIÈS.....	119
Les potentialités de recours devant les juridictions de l’Union européenne Adriano MAFFEO .....	137

### PARTIE 2.

#### LES APPORTS DES PROCÉDURES CONSULTATIVES

L’avis consultatif du tribunal international du droit de la mer du 21 mai 2024 : une vision d’ensemble Ida CARACCILO.....	161
Urgence climatique et droits de l’homme : la décision de la Cour interaméricaine Natalia Castro Niño.....	179
L’avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 23 juillet 2025 sur les obligations des Etats en matière de changement climatique, un pari réussi ? Sandrine MALJEAN-DUBOIS.....	199

TABLE DES MATIÈRES

Les voix de la société civile, des académiques et de la science dans les procédures consultatives relatives au climat Christel CURNIL.....	245
Retour sur la création de la Commission des petits Etats insulaires (COSIS). Chronique juridique de la naissance d'une organisation intergouvernementale et de son développement Charlotte RUZZICA - DE LA CHAUSSÉE.....	265
La position de la France dans les procédures consultatives devant la CIJ et le TIDM Sandrine BARBIER .....	275

PARTIE 3.

LES APPORTS POUR LE DROIT FRANÇAIS

L'apport des juridictions internationales pour les contentieux devant le juge administratif en matière climatique Anne RAINAUD.....	285
L'apport de la justice climatique en droit français, et notamment en droit administratif Christian HUGLO .....	299
Le contentieux climatique devant le juge judiciaire français Ana-Maria ILCHEVA .....	307

**P**arallèlement à l'adoption de l'Accord de Paris, le droit du climat avait connu un premier tournant juridictionnel avec le développement d'un contentieux climatique devant les juridictions internes. Au cours des dernières années, un second tournant a été inauguré avec la saisine contentieuse et consultative des juridictions internationales qui ont été amenées à préciser les obligations climatiques des États et dans certains cas à en contrôler le respect. Les comités onusiens de protection des droits de l'homme ont été les premiers invités à envisager ces questions, mais le mouvement a véritablement pris forme avec la saisine concomitante du Tribunal international du droit de la mer, de la Cour internationale de justice et des cours européenne et interaméricaine des droits de l'homme. Il se poursuit aujourd'hui devant la Cour africaine des droits de l'homme saisie d'une demande d'avis consultatif. Face à un droit international du climat dont la justiciabilité est souvent remise en question, le juge international était invité à apporter des éclaircissements qui se révéleraient déterminant pour le futur de la protection du climat.

Le présent ouvrage propose une analyse globale des résultats de ces procédures et du rôle joué par le juge international dans la protection du climat. Il réunit les réflexions d'universitaires et de chercheurs experts de ces questions, mais aussi celles de praticiens qui ont été parties prenantes au cours de ces procédures, qu'il s'agisse de juges internationaux, de référendaires, d'avocats, ou de personnes impliquées dans la représentation nationale. Au fil des trois parties de l'ouvrage, les auteurs reviennent sur les apports respectifs des procédures contentieuses et consultatives, ainsi que sur leurs incidences sur le droit français. Les analyses conduites révèlent que si le contentieux international du climat semblait relever de l'utopie il y a encore une dizaine d'années, les juges internationaux ont pavé la voie vers son développement. Ainsi, au-delà d'apporter des clefs de décryptage essentielles à la compréhension de cette question particulière, l'ouvrage permet de mettre en évidence le rôle déterminant pouvant être joué par le juge international et la force persistante du droit international dans un contexte où il est remis en cause.



ISBN 978-2-233-01131-2

38 €



9 782233 011312